

Date de dépôt : 15 septembre 2007

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant en 2007 un crédit programme de 360 000 F destiné à divers investissements liés du Département de l'économie et de la santé

Rapport de M. Pierre Kunz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi 10056 lors de ses réunions des 29 août et 5 septembre 2007 sous la présidence de M^{me} Marianne Grobet-Wellner. Ont apporté leurs éclaircissements aux membres de la commission lors de leurs travaux, M^{me} Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe au DF et M. Dominique Ritter, membre de la direction financière du DES.

Portée du PL 10056

La demande de crédit déposée par le DES porte uniquement sur l'année 2007. Elle concerne 360 000 F de travaux d'investissement qui doivent être entrepris au sein de la Clinique Joli-Mont. Ces travaux sont les suivants :

- 85 000 F pour le remplacement de la centrale incendie,
- 190 000 F pour l'installation de capteurs solaires destinés à produire de l'eau chaude,
- 85 000 F pour le remplacement du carrelage de la cafétéria.

A noter qu'il s'agit d'un des derniers projets de lois de ce type puisque dès 2008 les investissements feront l'objet de crédits-programmes quadriennaux. Mais il s'agit en même temps de la concrétisation pour 2007

d'une exigence du Grand Conseil, à savoir la suppression de ce type de dépenses en LBA.

Débats au sein de la commission

Les discussions n'ont pas porté sur le fond du projet de loi, les investissements projetés n'étant nullement contestés, mais sur sa rédaction et sa conformité formelle à la loi. Les représentants du DF et du DES ont reconnu les inexactitudes rédactionnelles relevées par certains commissaires, inexactitudes découlant des changements considérables imposés par la LIAF et pas encore totalement intégrés au sein de l'administration. Ils ont donc étudié et proposé les amendements requis.

Quelques points ont néanmoins fait l'objet de divers commentaires.

1. Deux commissaires (vert et radical) se déclarent perplexes au sujet de la méthode d'amortissement utilisée, méthode qui consiste à faire débiter cet amortissement deux ans après l'engagement des travaux. Il leur est répondu (M. Ritter) que « le système comptable de l'Etat prévoit le début systématique des amortissements à N+2 ».

On en apprend décidément tous les jours, même lorsqu'il est trop tard ! Cette méthode, il convient de la souligner, doit être inscrite dans la panoplie des mesures qui ont permis pendant trop longtemps au Conseil d'Etat de réduire ses charges en reportant en toute légalité une partie sur les exercices futurs. Heureusement, l'introduction des normes IPSAS dans la comptabilité cantonale mettra dès 2008 un terme à ce type de manipulations et, s'agissant du projet de loi 10056, imposera, même si le projet de loi est rédigé selon les anciennes habitudes, que l'amortissement de ces investissements débute dès 2008. Mais cela étant, remarque un commissaire libéral, il est « incohérent pour le Grand Conseil de voter en 2007 un texte dont un article ne pourra pas être appliqué à cause de la mise en œuvre des normes IPSAS ».

2. Le même député libéral se demande s'il est correct de rédiger un projet de loi qui fait mention de « divers investissements liés au DES » alors qu'en réalité ces investissements concernent une entité disposant de la personnalité juridique, en l'occurrence la Clinique Joli-Mont, même si celle-ci est sous la tutelle du DES. Il lui est répondu (M. Ritter) que « pour les établissements dont les comptes, d'un point de vue de matérialité, ne sont pas consolidés au niveau de l'Etat les dépenses seront désormais incluses dans le crédit programme départemental ». Par contre, pour les établissements publics autonomes dont les comptes sont consolidés avec les comptes de l'Etat, les investissements feront l'objet de crédits-programmes spécifiques.

Votes de la commission

Le vote **d'entrée en matière** est acquis à l'unanimité des 12 députés présents (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC)

Les votes **article par article** font ressortir la même unanimité des 13 commissaires présents (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG).

Art. 1 Crédit d'investissement (al 1 texte modifié, al 2 nouveau)

al 1° : Une indemnité d'investissement de 360 000 F (y-compris TVA et renchérissement), sous la forme d'un crédit programme, est ouvert en 2007 au Conseil d'Etat pour les investissements liés au Département de l'économie et de la santé.

al 2° : Cette indemnité sera comptabilisée sous la rubrique 08.06.30.00.51400102.

Art. 2 Budget d'investissement : sans modification

Art. 3 But de l'indemnité (nouvelle dénomination, texte modifié)

L'indemnité d'investissement est destinée au financement des rénovations de bâtiments appartenant à la Clinique de Joli-Mont.

Art. 4 Financement et charges financières : sans modification

Art. 5 Amortissements : sans modification

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève : sans modification.

Le vote **d'ensemble** donne le résultat suivant :

Pour : 9 (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : 4 (3 L, 1 UDC)

Les commissaires libéraux expliquent leur abstention ainsi : il ne s'agit pas d'une hésitation quant au fond du PL mais le groupe libéral « aurait souhaité que les nouvelles règles soient présentées avant la modification de la LBA. Par ailleurs il ne peut voter positivement en sachant que la règle d'amortissement sera modifiée moins de trois mois après le vote du projet de loi 10056 par le Grand Conseil ».

Recommandation de la commission

En vertu de ce qui précède, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le projet de loi 10056.

Projet de loi (10056)

ouvrant en 2007 un crédit programme de 360 000 F destiné à divers investissements liés du département de l'économie et de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Une indemnité d'investissement de 360 000 F (y compris TVA et renchérissement), sous la forme d'un crédit programme, est ouvert en 2007 au Conseil d'Etat pour les investissements liés du département de l'économie et de la santé.

² Cette indemnité sera comptabilisée sous la rubrique 08.06.30.00.51400102.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement 2007 du Département de l'économie et de la santé.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 But de l'indemnité

L'indemnité d'investissement est destinée au financement des rénovations de bâtiments appartenant à la Clinique de Joli-Mont.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.